

COMITE OCCITANIE DE BOXE

Charte tripartite club officiel comité

Cette charte reprend des points de règlement du **code de déontologie**, du code sportif, et les décisions prises lors des comités directeurs précédents.

Elle a pour but de clarifier, de poser les dispositions et d'informer les organisateurs et les officiels de leurs droits et devoirs.

Les points de règlement de cette charte, sont tirés du Manuel des officiels et des règlements généraux de la fédération française de boxe.

Elle fixe aussi le montant des prestations, le défraiement kilométrique, la réservation d'hôtel, la prise des repas et autre obligation définis à l'intérieur.

Elle propose aussi une formule de covoiturage, afin de favoriser cette pratique de la valoriser et de réduire les frais de déplacement pour les clubs et le comité.

1-Disposition pour la demande d'hôtel.

-Au-dessus de 200 km ou, 2 heures de route pour le retour et à partir de minuit, (autorisation légale d'organisation) l'officiel peut prétendre une chambre hôtel. (Sachant que beaucoup si l'heure n'est pas tardive, reprennent la route)

-Pour la réservation de l'hôtel, l'officiel à obligation de passer par l'organisateur, sans cette demande, et à moins que l'organisateur ne lui autorise à la réserver lui-même, l'hôtel ne sera pas remboursé. Concernant les organisations du comité, la même démarche devra être appliquée par les officiels envers son CR.

- il est aussi rappeler aux officiels que, toute chambre réservée par l'organisateur et non pourvu par l'officiel, sera à la charge de ce dernier, sauf motif valable, problèmes familiaux ou autre problème important ou urgent.

-Une chambre individuelle est proposé à chaque officiel, sauf couple, chambre grand lit ou chambre double.

-A moins d'une chambre vétuste et non hygiénique, (sur appui photo) l'officiel n'aura pas la possibilité de la refuser. Dans le cas contraire, la chambre sera à la charge de l'officiel.

-Pour l'organisateur, en fonction de la distance et/ou du temps de trajet défini ci-dessus, il a la charge de régler la chambre d'hôtel et le petit déjeuner.

-Si un organisateur autorise un officiel à réserver sa chambre, le règlement à l'officiel par l'organisateur, ne se fera uniquement que sur présentation de la facture.

Montants

- Chambre d'hôtel 80 € maximum
- Petit déjeuner 12 € maximum

2-La revalorisation des officiels (prestations et frais kilométriques)

-Il propose une revalorisation de 10 € des prestations pour être aligné avec les autres régions, mais surtout par rapport à la charge de travail fourni cette la saison passée et à venir.

-Le président et le CODIR du CR estime que le travail et la disponibilité la saison passée par les quelques officiels du comité, et les organisations à rallonges auxquels ils ont pu assister, valide le fait de cette augmentation. Ils estiment aussi que le temps de présence hors trajet, entre 6 et 7 heures voir plus, n'est même pas de la hauteur du smic horaire. Que si l'on retire la partie repas, la prestation pour 6 à 7 heures et plus de présence effective, équivaut à 5 € de l'heure, voire moins. Il précise que le comparatif est juste pour se faire une idée.

Montants

Le délégué et le chef de jury passeront à 80€ et les autres officiels à 60€. (Validé par le CODIR).

Frais kilométrique

Cependant, vu la grandeur et l'éloignement géographique des officiels par rapport à certains clubs. Le président et le CODIR du CR, sont contre l'augmentation (0.50) des frais kilométriques demandés. Estimant que c'est la partie la plus coûteuse aux clubs organisateurs et au CR pour ses organisations. Et le fait que certaines notes de frais vont s'envoler vu la taille de la région. (Pas de modification des frais kilométriques, Validé par le CODIR).

Co-voiturage

Dans un souci économique pour les clubs, et l'intérêt de favoriser le co-voiturage, Il est proposé le modèle suivant :

Pour 200 km aller-retour tout officiel covoituré percevra une indemnité de 40 € supplémentaire.

Pour exemple : Un trajet de 200 km aller-retour, coûte 80 €, plus 2x 9 € de péage = 18 € ce qui revient à l'organisateur à 98 €, pour ce seul trajet. Ce modèle présente une économie de 60 € pour le club et 40 € de plus pour l'officiel covoituré, ce qui monte ça prestation à 100 €. Et une économie plus conséquente pour les clubs si plus de km il y'a, et pour l'officiel une dispense d'usure de son véhicule.

-Il doit s'effectuer entre officiel n'étant pas de la même famille (couple), adresse d'habitation différente, mis à part pour raison professionnelle.

-Un seul covoiturage peut être demandé par officiel covoituré, la durée de l'organisation ne peut en aucun cas engendrer la demande de 2 covoitrages, puisqu'un seul trajet aller-retour est effectué.

Le covoiturage sera effectif à partir de 150 km aller-retour.

Repas

Depuis plus de 2 ans les frais de repas sont incorporés à la fiche de frais, l'organisateur n'a plus l'obligation de fournir un repas aux officiels Toutefois, si l'organisateur décide de fournir un repas à l'officiel, celui-ci ne pourra pas être retiré de sa fiche de frais. L'officiel étant défrayé pour le repas, il ne lui sera pas possible de demander à l'organisateur de lui fournir un repas, il devra soit l'emmener avec lui soit aller à la buvette.

Exception faite, selon la durée de l'organisation et si celle-ci démarre tôt le matin à partir de 09h00, présence effective de ou des officiels et doit se poursuivre l'après-midi, il leur sera fourni un repas pour 12h00. Ce repas peut être un plateau repas où éventuellement un restaurant, ce choix sera la décision de l'organisateur.

S'agissant de la peser pour les pros la veille et si l'officiel doit rester pour le lendemain, un repas lui sera fourni le soir et sera pris en charge par l'organisateur. Le montant de ce repas n'excédera pas 23€ et ne pourra pas être un plateau repas, ni reporté sur la fiche de frais au cas où, l'officiel ne serait pas loin et rentrerai chez lui.

Pour les organisations du comité ce dernier prendra en charge les repas ou seront remboursé à l'organisateur par le comité, selon les montant indiqués.

- Tout dépassement des montants indiqués, sera à la charge de l'officiel.

Double prestation selon la durée des compétitions

La double prestation sera accordée aux officiels selon la durée des compétitions, par exemple :

-Si un club organise une compétition qui démarre en début d'après-midi Ex : (14h00) et une autre le soir (20h00), les officiels pourront prétendre à la double prestation.

- pour les organisations du comité, la même règle s'applique.

- si un club organise une manifestation du comité l'après-midi et qu'il réalise la sienne le soir, le club aura la charge de régler la prestation de son organisation aux officiels. Le règlement des prestations pour la manifestation du comité, sera réglé par le comité. Dans ce cas, le comité prendra en charge l'aller des officiels et le club aura à sa charge le retour, ne peut être exigé qu'un seul aller-retour, les officiels étant sur place.

- pour ce qui est du rajout de combat pro lors des organisations du comité, (coupe espoir, coupe des novices, championnats régionaux et autres, aucune double prestation ne pourra être exigé. Le comité se doit aussi d'être un facilitateur pour les combats pro et pour la formation de nos juge-arbitre. (Voir tableau en p 5)

Il est rappelé que tout combat commençant après 00h00 doit faire l'objet d'une 2^e demande d'organisation.

Durée des organisations

- **la durée des organisations en BEA** ne pourra pas excéder 20 assauts, sauf championnats départementaux, régionaux et autre organisation comme les spartans. Dans ce cas-là et comme il sera stipulé dans le cahier des charges, 2 ou 3 rings devront être mis en place par le club organisateur.

-Pour toutes organisations de BEA, L'organisateur devra s'assurer que parmi les clubs invités, au moins 4 juges directeurs d'assauts, validés par la formation ou ses responsables soient présent. (**Sauf formation JDA organisé**)

- **la durée des organisations BA** ne devra pas excéder 16 combats, sauf championnat départementaux, régionaux et autres organisations du comité, comme les ceintures angéliques du chemin.

-Pour les galas mixtes et réglementairement, (**sauf si le dernier combat commence avant minuit**) la durée de l'organisation ne peut pas dépasser 00h00 il est donc conseillé de régler son plateau et le nombre des combats en fonction de cet horaire.

Tableau des organisations

AMATEUR ET MIXTE

Type de gala	N de combats	Début	Fin	Entracte
Gala amateur	16	19H00	23H40 / 00.00	2 x 20 MN
Gala amateur	14	20H00	23H50 / 00.00	2 x 15 MN
<u>3X4 20 MN</u> <u>3X6 28 MN</u> <u>3X8 36 MN</u>	Organisation Mixte			<u>3X10 45 MN</u> <u>3X12 55 MN</u>
Gala Mixte	14 amateurs 1 pro 3x8	19h00	23H40 / 00.00	2 x 20 MN
Gala Mixte	12 amateurs 1 pro 3x4	20H00	23h45 / 00.00	2 x 15 MN
Gala Mixte	12 amateurs 3 pro 3x4	19h00	23h30 / 00.00	2 x 15 MN
Gala Mixte	10 amateurs 2 pro 3x4	20h00	23h45 / 00.00	2 x 15 MN
Gala Mixte	10 amateurs 3 pro 3x10 3x6 et 3x4	19h00	23h35 / 00.00	2 x 15 MN
Gala Mixte	8 amateurs 2 pro 3x8 3x6	20h00	23h35 / 00.00	2 x 15 MN
Gala Mixte	8 amateurs 2 pro - 3x12 3x10	19h00	23h30 / 00.00	2 x 20 MN
Gala Mixte	6 amateurs 3 pro - 3x8 3x6 3x4	20h00	23H40 / 00.00	2 x 15 MN
Gala Pro	Ne doit pas dépasser 00.00	19h00	23h30 / 00.00	2 x 20 MN
Gala Pro	Ne doit pas dépasser 00.00	20h00	23H40 / 00.00	2 x 15 MN

Charte des officiels, règlements généraux et manuel des officiels

Article 1-3.2 des règlements généraux de la fédération française de boxe. Liste non exhaustive

La Commission Régionale des Officiels (CRO) à, dans sa circonscription, pour missions de :

- Suivre constamment les résultats donnés par l'application des règlements au cours des réunions de boxe se déroulant sur leur territoire, d'en faire la critique et le rapport, qu'elles transmettront à la CNO.
- appliquer le programme de formation et de **perfectionnement** des juges et arbitres arrêté par le Comité Directeur de la FF Boxe.
- mettre en place le programme d'évaluation des juges élaboré par la CNO.

Obligation des officiels.

- Dans ce cas de figure et conformément aux règlements généraux de la FBB, tout chef de jury, aura l'obligation de rendre sous 48 h, un rapport écrit au président de la CRO et du CR.
- le rapport du délégué de réunion, sur le professionnalisme et les compétences du chef de jury, sera établi si, seulement un des points indiqués pour la réalisation de ce rapport, a été constatée. Le rapport du délégué de réunion sera transmis sous 48 h au président de la CRO et du CR.

Pour le chef de jury ce rapport doit indiquer :

- le comportement général de tous les officiels, à l'intérieur et à l'extérieur de l'enceinte sportive.
- son comportement vis-à-vis du respect des règles du code déontologie.
- sa connaissance et la façon dont il fait respecter les règles du code sportif, et de toutes les catégories de boxe confondues. **(BEA, BA, PRO)**
- son comportement avec les boxeurs, les entraîneurs, le public et l'organisateur.
- sa façon de juger et son comportement en tant qu'arbitre.
- son comportement avec les autres officiels.
- sa ponctualité.
- si son comportement ou ses paroles, nuit à l'image du comité régional, ou de la fédération française de boxe et à la boxe dans son ensemble.

Pour le délégué ce rapport doit indiquer :

- La ponctualité du chef du jury.
- La connaissance de son rôle de ses devoirs et obligations.
- Si le chef du jury a bien procédé à la vérification du ring et du matériels.
- Ça disponibilité et sa connaissance lors des pesées et du remplissage des carnets
- La façon de gérer son équipe et son comportement.
-
- **Le non-respect des règles indiquées sur ce document, et toutes fausses déclarations, ou omission volontaire des faits dans le rapport par son auteur. Sera susceptibles de déclencher une procédure ou un rapport circonstanciel envers l'officiel incriminé. La CRO et le président du CR, estimant que la confiance ayant été rompue, se verra dans l'obligation et comme les textes l'indiquent, de faire suivre ce rapport à la CNO, qui contactera le concerné.**

Fiche de frais et convocation.

Fiche de frais.

-La fiche de frais devra être envoyer au maximum 3 jours après la date de la manifestation. Dépasser ces 3 jours, le comité ne pourra pas garantir de son traitement dans les meilleurs délais.

-Elle devra être accompagnée de tous les justificatifs et factures, tout manquement de pièce justificative ne sera pas réglé.

-La fiche de frais devra être retourner au comité correctement rempli et lisiblement écrite. Tout envoie de fiche de frais sous format photo ne sera pas traité l'obligation est **faite en PDF** si tel n'est pas le cas alors l'auteur se la verra retourner et non traité.

-Les fiches de frais données à l'organisateur pour règlement. Devront être accompagné de la photocopie du trajet tirer de Mappy, de l'adresse de départ de l'officiel convoqué inscrit sur la base de données(licence), à l'adresse d'arrivée. Elles lui seront transmises, comme le règlement l'indique, dès son arrivée sur le lieu d'organisation. Ce dernier est dans l'obligation de les vérifier selon les critères établis sur ce document. Il est de sa responsabilité de le faire.

-Le chef de jury ou le délégué de réunion, aura la charge de récupérer toutes les fiches de frais et de les transmettre à l'organisateur.

Convocation.

Concernant les convocations, un calendrier des manifestations vous est envoyé. Ce calendrier est établi afin de faciliter l'organisation et la convocation des officiels ainsi que leur disponibilité. Il permet aussi de planifier au mieux sur 3 semaines les convocations de tous. En ce sens et pour une meilleure visibilité et organisation professionnel et de la vie privée de chacun, il devra obligatoirement être fait :

-Un retour concernant ses disponibilités sous 3 jours.

-Les dates de ses disponibilités devront être communiqués au président de la CRO et du CR par mail.

-Dans un souci de bonne gestion et d'organisation, passer ce délai de 3 jours, l'officiel pourra se voir remplacer ou non désigné.

-Les officiels seront désignés en fonction de leur proximité des organisations et selon la disponibilité de tous.

-Selon l'importance des organisations, championnat ou ceinture en boxe professionnelle, il sera pris en compte le critère suivants : l'officiel pourra être convoqué et selon la disponibilité de tous, en fonction de sa participation aux autres manifestations. (Gala et championnat de boxe amateur, gala et championnat de BEA.

-L'officiel refusant trop de galas mineur et non professionnel sans motif valable, ne se verra pas convoqué pour les galas plus importants.

-Le chef de jury sera désigné par le président de la CRO ou le président du CR comme les règlements l'indiquent, en fonction de son grade, de son niveau de compétence et de son professionnalisme. (Il doit être au minimum interrégional)

I - GÉNÉRALITÉS

■ 1 : La déontologie et engagements républicains

1-1. Définition de la déontologie

La déontologie désigne l'ensemble des règles et des devoirs qui régissent une profession et la conduite de ceux qui l'exercent. Elle codifie le comportement des professionnels entre eux mais aussi et surtout leurs comportements vis-à-vis de leurs interlocuteurs.

1-2. Le code de déontologie

Le respect du code de déontologie est un impératif absolu dans un sport comme le nôtre, où les pressions et les émotions sont omniprésentes.

Les officiels se doivent absolument de le respecter dans un but de garantir l'équité. Il en va de la qualité de nos champions, de nos résultats, de l'image et de l'avenir de notre sport. Chaque année la demande de licence devra être accompagnée du code de déontologie signé par l'officiel et d'une copie de sa pièce d'identité en cours de validité.

Code de déontologie en le signant, l'officiel s'engage à :

1. Connaître avec précision et appliquer les codes sportifs et règlements en toutes circonstances.
2. Être juste et impartial et communiquer clairement ses décisions.
3. Suivre les formations pour avoir les connaissances et maintenir les compétences qui répondent aux exigences de son niveau de pratique et de perfectionnement.
4. Être bien préparé pour chaque compétition (condition physique optimale, ponctualité, disponibilité, tenue vestimentaire et équipements appropriés...).
5. Être et demeurer exemplaire en toutes circonstances, dans et au dehors de l'aire sportive.
6. Être respectueux, accueillant et diplomate envers tous les acteurs de la compétition (compétiteurs, entraîneurs, organisateurs, spectateurs, médias, officiels, bénévoles ...).
7. À s'interdire toutes les critiques ou commentaires préjudiciables envers d'autres officiels, entraîneurs et boxeurs ou la FF Boxe et les fédérations auxquelles elle est affiliée ou ses membres, par quelque moyen que ce soit (oral, écrit, articles publiés, sites internet, réseaux sociaux, forums internet, blogs, ...).
8. À avoir un comportement irréprochable (ne pas consommer de l'alcool ou fumer en étant en fonction, ne pas utiliser de drogues illicites ou tout produit à cause desquels le jugement ou les réflexes seraient ralentis).
9. Éviter une proximité inappropriée avec des compétiteurs et spectateurs.
10. S'interdire tout conflit d'intérêt (interdiction de participer à des paris sportifs sur la compétition, refuser tout cadeau d'une valeur inappropriée et toute rémunération induue, ...).
11. Faire preuve d'un esprit de sportivité et promouvoir les aspects positifs du sport, tel que le fairplay.
12. Ne jamais solliciter un organisateur, un président de CRO ou la personne en charge des désignations au sein de la CNO, pour officier dans une organisation.

13. Se signaler et si possible se retirer si son jugement risque d'être orienté, de façon positive ou négative, par toute relation personnelle qu'il entretiendrait avec le boxeur ou son entraîneur (club, ami, ennemi, famille...).

Tout comportement anormal, dangereux, agressif ou manquement d'un officiel à ces engagements en application de ce code de déontologie, pourra amener la CNO à la saisine du comité d'éthique. Le comité d'éthique rendra un avis qui pourra conduire à la saisine de la commission fédérale disciplinaire de première instance.

-Si besoin est de faire appel à des officiels d'un autre Comité Régional, le Président de la CRO doit adresser sa demande à son homologue. **Il ne peut en aucun cas faire appel directement à un officiel hors de sa région.**

-Une fois désigné par la CNO, l'officiel ne peut pas se désister au profit d'une autre organisation, exception faite pour les désignations des fédérations internationales.

-Un officiel convoqué par la CNO ou par une fédération internationale doit avertir le Président de la CRO dont il dépend, par mail ou voie postale.

-Comme le stipule le code de déontologie : un officiel, quel que soit son grade ou sa fonction, ne peut en aucun cas, solliciter un organisateur, un président de CRO ou la personne en charge des désignations au sein de la CNO, pour officier dans une organisation.

-Un officiel convoqué par la CNO ou par une fédération internationale doit avertir le Président de la CRO dont il dépend, par mail ou voie postale.

11 : Le Chef de Jury

La fonction de chef de jury ne peut être confiée qu'à :

- en BEA : un JA BEA ou à un JA Régional
- en BA / BP : un juge arbitre au minimum Interrégional.

Le rôle du Chef de jury avant la réunion

-Le Chef du jury doit arriver sur le lieu de la compétition **au plus tard 30 minutes avant le début de la pesée.**

-Il effectue la pesée en présence du délégué.

-Il vérifie l'identité des boxeurs avec les livrets sportifs et les transmet au délégué.

-Il pèse les boxeurs et annonce leur poids au délégué de réunion.

-Il vérifie : La conformité du ring. **(Cf. Codes sportifs BEA/BA/BP)**

-La présence des 2 paires (BA/BP) de gants et les 2 casques (BA) de remplacement sur la table des officiels.

Il s'assure que tous les officiels disposent des mêmes informations, concernant :

-L'ordre des combats ;

-Les catégories d'âge et de poids des boxeurs ;

-La durée et le nombre de reprises de chaque combat ; Il dirige la réunion des officiels (Délégué de réunion, juges arbitres, chronométreurs, médecin et présentateur).

-Il désigne l'arbitre et les juges pour chaque combat.

-Le Chef de jury peut officier en tant que JA BEA ou JA sur les assauts et combats sur les Championnats, Départementaux et Régionaux, **excepté** sur les Critériums nationaux et Championnats de France.

-Il permet à l'entraîneur qui le réclame de consulter les bulletins des juges à la fin de la réunion si, toutefois, le comportement de ce dernier le permet et lorsque le public a évacué la salle.

-Le Chef de jury, n'autorise aucune personne, et en **aucun cas, à prendre en photo les documents de réunion : feuille de centralisation, procès-verbal, bulletins de pointage.** Il fait un débriefing avec les officiels à la fin de la réunion ou à l'entracte s'il estime utile. BA : Le Chef de Jury a la charge de la coordination des jurys.

-Il officie en tant que juge arbitre, sur les réunions Hors Championnats départementaux ou régionaux et Critériums nationaux ou Championnats de France.

-Il prend toute initiative et décisions nécessaires en collaboration avec le Délégué de réunion.

-Il veille à ce que tous les officiels respectent le code de déontologie des officiels, en commençant par lui-même.

Le Statut des Juges Arbitres

-Les juges et les arbitres doivent avoir satisfait à la visite médicale annuelle ainsi **qu'à celle qui précède la compétition.** Ils doivent être en pleine possession de leurs moyens **physiques et psychologiques.**

-Les juges arbitres ont interdiction d'utiliser leur téléphone portable ou tout moyen de communication à distance pendant toute la durée des organisations sur l'aire de compétition.

-Il est interdit de consommer de l'alcool ou produits stupéfiants **avant et pendant** l'organisation.

-Il résulte des dispositions de la loi du 23 octobre 2006 qui a permis de formaliser son statut vis-à-vis de la Fédération.

-Le Juge-Arbitre est licencié de la FF Boxe et à ce titre, il est soumis au **régime disciplinaire** de cette dernière. Mais il exerce ses missions en toute indépendance :

-La loi du 23 octobre 2006 (article L.223-2 du Code du sport) fait de l'arbitre, un agent chargé de l'exécution d'une mission de service public. Il en résulte que certaines infractions commises à leur préjudice font encourir à leurs auteurs des peines aggravées.

Bien évidemment ces dispositions visent tous les faits de violences et de menaces.

Le Juge

Le juge doit faire preuve d'une impartialité sans faille, d'une grande concentration, et d'une connaissance parfaite des critères de jugement (**Cf. Codes sportifs BEA/BA/BP**). Il doit parfaire et réactualiser sa connaissance des règlements.

Le juge doit être en possession des bulletins de pointage. Ils lui seront fournis par le CR.

Le rôle du juge pendant l'assaut ou le combat

- Doit être seul à sa table, seul un juge en formation est autorisé à ses côtés. Le cas échéant, ils ne doivent en aucun cas parler pendant les assauts et combats.

-Doit avoir sur sa table : 1 stylo, les bulletins de pointage (tout autre matériel est interdit, à l'exception d'une bouteille d'eau)

-Ne parle et n'intervient ni par des gestes ni par la voix, en direction de ses collègues, des entraîneurs et encore moins en direction du public.

-Répond seulement aux questions que pourrait lui poser l'arbitre sur la régularité d'une faute.

-Remplit le bulletin de pointage à la fin de chaque reprise en BEA, BA et BP, en bonne et due forme.

-Remet son bulletin à l'arbitre à la fin de chaque reprise.

-Quitte sa place après l'annonce de la décision et ne doit en aucun cas aller consulter les bulletins de pointage ou la feuille de centralisation sur la table du délégué de réunion.

Après l'annonce de la décision d'un assaut ou d'un combat, et tout au long de la compétition, le juge se gardera de **tout commentaire polémiste**.

Il veillera à ne pas commenter l'attitude ou le comportement de ses collègues.

Il sera très réservé sur la prestation des athlètes car ses dires risqueront d'être **mal interprétés**.

Le juge doit avoir en permanence conscience de la difficulté et de l'importance de sa fonction qui lui est confiée. (Santé des boxeurs – respect et application des règles).

12-3. Les interdictions

Les juges arbitres ont interdiction d'utiliser leur téléphone portable **ou tout moyen de communication à distance** pendant toute la durée des organisations sur l'aire de compétition.

12-5. Le Juge

Le juge doit faire preuve d'une impartialité sans faille, d'une grande concentration, et d'une connaissance parfaite des critères de jugement (Cf. Codes sportifs BEA/BA/BP).

BA

L'arbitre peut signaler et sanctionner les fautes de quatre façons : réprimandes, observations, avertissement ou disqualification

1. Une réprimande

L'arbitre fait une « une réprimande » sans arrêter le combat, et signale une faute mineure, (qui n'est pas dangereuse et qui ne désavantage pas l'adversaire). L'arbitre indique oralement la couleur de coin du boxeur qui commet la faute et la faute commise, accompagnée de la gestuelle appropriée, sans arrêter le combat.

Exemple : « Bleu tête basse »

2. Une observation

Faire stopper le combat avec le commandement « STOP »

Lorsque la faute commise est majeure, qu'elle est dangereuse pour l'adversaire ou qu'elle empêche son adversaire de boxer.

3. Sanctionner par un avertissement

L'avertissement retirera 1 point sur le pointage de chaque juge, à la fin du combat. L'avertissement se donne à la suite de **4 observations, ou sans réprimande ou observation au préalable, pour une faute grave.**

4. La disqualification sera prononcée dès qu'un boxeur reçoit le 3ème avertissement.

L'arbitre peut disqualifier un boxeur sans réprimande ou avertissement au préalable, pour une faute grave volontaire ou pour un comportement anti-sportif.

BA/BP : Sanctionner par un avertissement.

L'avertissement retirera 1 point sur le pointage de chaque juge, à la fin du combat.

L'avertissement se donne à la suite d'observations répétées, ou sans observation au préalable, pour une faute grave.

La disqualification sera prononcée dès qu'un boxeur aura :

-3 avertissements ou atteint le nombre maximum de points de pénalités en BEA ;

-L'arbitre peut disqualifier un boxeur sans aucun avertissement au préalable, pour une faute grave volontaire ou pour un comportement anti-sportif.

BP :

Lorsqu'un boxeur commet une faute, l'arbitre intervient en prononçant le commandement « STOP » et indique la faute au boxeur fautif.

Cette faute peut être suivie :

- D'une observation (aucune sanction) ;
- D'un avertissement. Dans ce cas l'adversaire doit rejoindre le coin neutre indiqué par l'arbitre avant que ce dernier indique aux juges l'avertissement. Il s'agit d'un avertissement officiel que le présentateur doit annoncer.